

Location d'instruments

La location des instruments est proposée aux élèves afin de favoriser leur apprentissage.



Le Conservatoire vous propose de multiples instruments à la location.

- > Les cordes violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, luth, viole de gambe
- > Les bois flûte traversière, piccolo, hautbois, basson, clarinette, saxophone
- > Les cuivres trompette, cornet à pistons, trombone, tuba, euphonium
- > Les percussions, xylophones

Le prêt est consenti pour une durée d'un an du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante et renouvelable sous certaines conditions.
Aucune caution n'est demandée.

Formalités pour l'établissement d'un contrat de location

- > Demande de location à remettre auprès du secrétariat de votre site de rattachement au moment des réinscriptions ou inscriptions.
- > Attribution des instruments : A compter du 1er septembre et en cas de disponibilité de l'instrument, le régisseur du parc instrumenta vous remettra une fiche descriptive de l'instrument.
- > Attestation d'assurance : Tous risques reprenant les informations contenues sur la fiche descriptive de l'instrument . La période de validité doit courir du 1er juillet au 7 juillet de l'année suivante.
- > Prise de rendez-vous : Auprès du secrétariat du site où se trouve l'instrument pour procéder à l'établissement du contrat de location au retrait de l'instrument.

Contacts du service location

- > Régisseur adjoint du Pôle Centre : M. Bonamis tél : 04 94 93 34 49 Courriel : tbonamis@metropletpm.fr
- > Régisseur adjoint du Pôle Est : M. Guirao tél : 04 94 93 83 20 Courriel : sguirao@metropletpm.fr
- > Régisseur adjoint du Pôle Ouest : M. Jullian tél : 04 94 05 58 07 Courriel : ajullian@metropletpm.fr

Les tarifs sont les mêmes pour les résidents TPM ou Hors TPM et sont progressifs de la 1ère année à la 5ème année (durée maximum). Une tarification différentielle pour certains instruments (alto, contrebasse, clarinette, hautbois, basson, cor, trombone, tuba/euphonium, lu théorbe, viole de gambe) est appliquée permettant de valoriser et de rendre plus attractif la pratique de disciplines peu choisies ou d'instruments onéreux.

Des prêts d'instruments spécialisés peuvent être consentis aux élèves à titre gracieux pour une durée déterminée (au maximum 14 semaines) pour répondre à des besoins liés à la programmation et au répertoire dans les ensembles instrumentaux et orchestres.

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



2

